



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 30 juin 2020

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 06 juillet 2020.
Délibération 2020-22

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide FAYE, Norbert COLLIAT, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Pierre HEINRICH, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Fatima KRAIM, Florian BERNHEIM

Procuration : Vincent GOSSE donne procuration à Morgan BOUCHET, Yanice ZIDOUN donne procuration à Mireille PERINEL

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Angèle ABBATTISTA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : FINANCES – BUDGET COMMUNE : Approbation du compte de gestion et du Compte Administratif 2019

Le rapporteur rappelle que le COMPTE DE GESTION constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le rapport des comptes de gestion et administratif, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Le compte de gestion de l'exercice 2019 étant conforme au compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019, conforme au compte administratif.

Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2019, le rapporteur précise que l'interdiction faite au Maire de participer vote du compte administratif ne s'applique pas à M. Sylvain LAVAL puisque le Compte Administratif a été dressé par son prédécesseur. ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives éventuelles de l'exercice considéré ;

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- De lui DONNER ACTE de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF 2019 lequel peut se résumer ainsi au niveau du RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 :

INVESTISSEMENTS	DEFICIT	- 201 441,23 €	
FONCTIONNEMENT	EXCEDENT	3 612 208,53 €	
TOTAL GENERAL 2019.....		EXCEDENT	3 410 767,30 €

- De RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser :

Dépenses :	- 861 703,06 €
Recettes :	285 006,00 €

- De VOTER et ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ?

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 07 juillet 2020

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,



Sylvain LAVAL.